

Département de la
CHARENTE MARITIME-----
Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2021-117**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation
en Agglomération****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement la circulation des véhicules, dans l'agglomération, sur la rue de l'Abattoir, en raison des travaux de réalisation de traversée de route pour reprise de la fibre cassée

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sur la rue de l'Abattoir sauf accès aux entreprises riveraines SECAM Abattoir, AEL, GARANDEAU, aux véhicules des services de secours ainsi qu'aux véhicules de collecte des déchets le vendredi 10 Septembre 2021 toute la journée. Les travaux et l'interdiction de circuler seront signalés par des panneaux « route barrée » dans l'agglomération.

Une déviation sera mise en place par la rue de Marcadier, rue de l'Avenir dans les deux sens.

La chaussée sera reprise par l'enrobé « à chaud » en surlargeur de la fouille. Prévoir 50cm de surlargeur pour l'enrobé « à chaud » de chaque côté de la fouille.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire et la déviation seront mises en place par l'entreprise BOUYGUES E&S PONS – 7 Rue Raymond Baillou 17800 PONS – Mr BOULOIS Mickaël Tél. 06/61/30/27/87 et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210807-A2021117-AR
Reçu le 09/08/2021

ARTICLE 3 Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 07 Août 2021

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

